



Erich Janutin,
suppl. du secrétaire
principal de la CFST,
Lucerne

■ Prévention des accidents dans le secteur du prêt de personnel et pour les nouveaux collaborateurs

Un nombre important d'accidents professionnels se produisent dans la branche du prêt de personnel. Chaque année, un travailleur temporaire (loué) sur cinq est victime d'un accident. Dans le cadre d'un projet conjoint, la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST a créé de nouveaux instruments destinés à améliorer la prévention des accidents. Le projet a été conduit avec succès et s'est achevé le 31 décembre 2012. Les instruments élaborés peuvent être mis à profit dans d'autres branches.

L'importance du prêt de personnel a augmenté régulièrement au cours des dernières années. En 2011, on comptait plus de 288 000 travailleurs temporaires, ce qui correspond à 80 000 employés à plein temps et représente une masse salariale de 4,3 milliards de francs. De nombreuses entreprises ont recours aux travailleurs temporaires, précisément en une période économique difficile, dans le but de mieux agir sur l'évolution des frais de personnel. Cependant, c'est un problème pour les assureurs-accidents car le nombre d'accidents professionnels survenus dans ce secteur est nettement supérieur à la moyenne des autres

branches. En 2011, ils ont enregistré 14 237 nouveaux cas d'accidents professionnels dans le domaine du prêt de personnel. Autrement dit, près d'un travailleur sur cinq est victime d'un accident au moins une fois par an. Les frais de traitement et les coûts liés aux indemnités journalières voire aux rentes d'invalidité sont élevés. En comparaison, le risque de cas d'accidents de toutes les branches confondues n'est que de moitié en moyenne et les risques d'absences et de coûts sont même inférieurs de près de deux tiers.

En 2007, la CFST s'est alliée aux parte-

naires sociaux pour lancer un projet «Prévention dans le domaine du prêt de personnel (cf. Communications n° 66 de décembre 2008 et n° 68 de décembre 2009). Un groupe d'experts a analysé la situation et cerné les secteurs problématiques suivants:

■ La relation triangulaire existant entre le bailleur de services, l'entreprise locataire de services et le travailleur est source de problèmes (par ex. carences du flux d'information, pression des délais et des attentes) qui peuvent entraîner des erreurs d'affectation et contribuer à accroître le risque d'accidents.



Table ronde du 19 octobre 2007 à Lucerne. Lancement du projet Prévention des accidents dans le secteur du prêt de personnel.

Groupe de projet «Amélioration de la prévention des accidents professionnels dans le domaine du prêt de personnel»

Direction du projet: Erich Janutin, CFST

Module Désignation des groupes de travail et des modules comme champs d'action

1	Groupe de travail «Analyse particulière des entreprises de prêt de personnel» Direction: Stefan Scholz, Statistique SSAA/Suva
2	Groupe de travail «Moyens auxiliaires», y c. sous-groupe de travail en tant que sous-commission champs d'action bailleur de services et entreprise locataire Direction: Georg Staub, directeur de swissstaffing
3	Groupe de travail «Révision des directives» Directives CFST art. 10 OPA; Commentaires du SECO concernant l'art. 9 OLT 3 Direction: Erich Janutin, CFST

■ Le domaine du prêt de personnel occupe essentiellement des travailleurs jeunes, généralement peu expérimentés et souvent nouveaux au poste de travail.

■ Les travailleurs engagés ne possèdent pas toujours les qualifications professionnelles requises et doivent exécuter des missions pour lesquelles ils sont souvent insuffisamment formés.

■ Les engagements sont fréquemment de courte durée, effectués auprès de différentes entreprises locataires de services et généralement convenus à brève échéance.

■ Les responsabilités en matière de sécurité au travail et de protection de la santé dans le domaine du prêt de personnel ne sont pas toujours claires pour tous les acteurs.¹

Face à ce constat, un groupe de projet a reçu pour mandat de la CFST d'améliorer la prévention générale des accidents professionnels dans le domaine du prêt de personnel et de réduire le nombre d'accidents. Plusieurs groupes

Art. 82 LAA

(2^e alinéa: Obligations de l'employeur et des travailleurs; règles générales)

¹ L'employeur est tenu de prendre, pour prévenir les accidents et maladies professionnels, toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions données.

² L'employeur doit faire collaborer les travailleurs aux mesures de prévention des accidents et maladies professionnels.

³ Les travailleurs sont tenus de seconder l'employeur dans l'application des prescriptions sur la prévention des accidents et maladies professionnels. Ils doivent en particulier utiliser les équipements individuels de protection et employer correctement les dispositifs de sécurité et s'abstenir de les enlever ou de les modifier sans autorisation de l'employeur.

Art. 10 OPA Travail temporaire

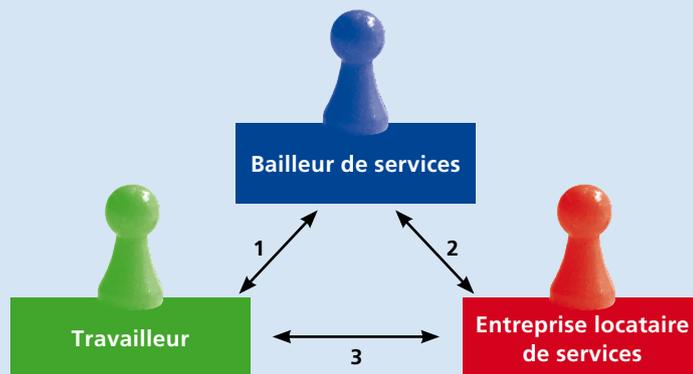
L'employeur qui occupe dans son entreprise de la main-d'œuvre dont il loue les services à un autre employeur a envers elle les mêmes obligations en matière de sécurité au travail qu'à l'égard de ses propres travailleurs.

Art. 9 OLT Location de services

Lorsque l'employeur occupe dans son entreprise des travailleurs dont il loue les services à un autre employeur, il a envers eux les mêmes obligations en matière d'hygiène qu'envers ses propres travailleurs.

Remarque concernant les participants à la relation triangulaire existant dans le secteur du prêt de personnel et les notions utilisées

En page 7 du Passeport de sécurité personnel, faisant en principe office de moyen auxiliaire pour toutes les parties prenantes, la relation triangulaire, les notions et les définitions liées au prêt de personnel sont présentées comme suit.



1 Contrat de travail entre le bailleur de services* et le travailleur**

2 Convention de mise à disposition de personnel entre le bailleur de services et l'entreprise locataire de services/contrat de location

3 Le travailleur exerce son activité dans l'entreprise locataire de services

* Bailleur de services: aussi nommé entreprise de location de services ou entreprise de prêt de personnel

** Travailleur: aussi nommé travailleur temporaire, travailleur dont les services ont été loués ou travailleur mis à disposition

Remarque: on parle généralement du bailleur de services comme de l'employeur «de droit» et de l'entreprise locataire comme de l'employeur «de fait».

Définition du prêt de personnel

Lors de la location de services, l'employeur (= bailleur de services) met ses employés à la disposition d'autres employeurs (= entreprises locataires de services) contre rémunération. Un contrat de travail (1) lie le bailleur de services à ses travailleurs, et une convention de mise à disposition de personnel (2). Le travailleur exerce son activité non pas dans l'entreprise de son employeur, mais dans l'entreprise locataire de services (3). Il s'ensuit un report partiel des tâches de l'employeur: les instructions techniques et les directives relatives aux buts à atteindre et au comportement à adopter dans l'entreprise sont déléguées à l'entreprise locataire de services (3). Les autres droits et devoirs contractuels de travail, en particulier le paiement du salaire, demeurent de la compétence du bailleur de services (1).

de travail ont été créés à cet effet avec pour objectif d'élaborer pour tous les groupes cibles impliqués, à savoir les bailleurs de services, les entreprises locataires de services et les travailleurs loués, des moyens auxiliaires adéquats et faciles à mettre en pratique. Ces instruments devaient permettre d'améliorer les conditions de prévention des accidents professionnels dans les entre-

prises de prêt de personnel et de sensibiliser davantage les entreprises locataires de services à leur responsabilité envers les travailleurs temporaires. Pour ces derniers, l'objectif visé était de les former afin de mieux les préparer à leur engagement et d'attirer leur attention sur les risques potentiels. Les organes d'exécution ont été chargés d'accompagner cet éventail de mesures par une collaboration accrue.

¹ Conformément à l'art. 10 OPA, l'entreprise locataire de services en tant qu'employeur a envers la main-d'œuvre dont elle loue les services les mêmes obligations en matière de sécurité au travail qu'à l'égard de ses propres travailleurs (cf. art. 82 LAA). Cette réglementation s'applique de manière analogue à la protection de la santé (art. 9 OLT 3/ art. 6 LTr). Concernant le droit civil, cf. art 328 CO.

Résultats positifs

Les concepteurs peuvent concevoir une certaine fierté des résultats encoura-

geants obtenus à ce jour, soit cinq ans après le lancement du projet. Selon la statistique des accidents, le nombre de ceux-ci a diminué de 15 % environ (cf. fig. 1). Tout indique que ce recul se poursuivra et qu'en cela démonstration est faite de l'efficacité des nouveaux instruments, dont une brève description est donnée dans les chapitres suivants.

Moins d'accidents grâce à une meilleure information

Afin d'améliorer le flux d'information et la communication entre les bailleurs de services et les entreprises locataires de services, deux outils électroniques ont été conçus: le *profil d'exigences* et le *profil de qualification* (fig. 2). Le profil d'exigences permet notamment à l'entreprise locataire de services de définir les capacités requises pour les travaux à effectuer. Quant au profil de qualification, il s'agit d'un instrument destiné en priorité aux entreprises de prêt de personnel. Il comprend le profil professionnel du travailleur et facilite la tâche du bailleur de service lors de la sélection de main-d'œuvre. Le profil de qualification indique en outre le standard de formation défini en matière de sécurité au travail et de protection de la santé dans la profession concernée. Ces deux instruments d'information sont actuellement disponibles pour douze professions et gagnent de plus en plus en

popularité. Bien que certaines grandes entreprises utilisent en partie leurs propres outils aux contenus similaires, l'objectif d'un meilleur flux d'information a bel et bien été atteint.

Le *Passeport de sécurité personnel* remporte un vif succès (fig. 3). Depuis son introduction, quelque 100 000 travailleurs en font usage dans le domaine du prêt de personnel. Il sert à répertorier les formations et les instructions accomplies dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé au poste de travail.

Sur le marché du travail, le passeport de sécurité de la CFST constitue un atout supplémentaire. Il atteste le niveau de formation et les mesures de perfectionnement spécifiques accomplies. Il offre un bref aperçu du niveau de préparation des travailleurs pour leur activité et permet ainsi de réduire le risque d'accidents professionnels. Si les connaissances de base requises pour une mission précise font défaut, l'employeur peut faire en sorte que le travailleur soit instruit ou formé en conséquence. Ce point revêt une importance croissante tant pour les candidats à un poste temporaire que pour les titulaires d'un emploi fixe car il est très fréquent que des salariés doivent pratiquer plusieurs métiers tout en étant disposés à se familiariser rapidement avec de nouveaux domaines. Les changements de

lieu de travail et les activités sans ancrage géographique ne sont pas rares non plus car la flexibilité et la mobilité des travailleurs jouent un rôle important pour préserver la compétitivité de notre économie.

Prévention des accidents grâce à la formation

La statistique des accidents montre que les causes les plus fréquentes de ces derniers sont toujours les mêmes: glisser, trébucher, tomber, être heurté, se piquer/couper, etc. Il faut y ajouter les douleurs de l'appareil locomoteur du fait de surmenages et de postures de travail inadaptées sur le plan ergonomique ainsi que les troubles psychosociaux. L'information, la communication, l'instruction et la formation sont de ce fait d'autant plus importants. De plus, de nouveaux travailleurs arrivent chaque année sur le marché et doivent être à leur tour formés à ces dangers. Il est malheureusement fréquent que des fautes de comportement débouchent sur des situations dangereuses. Il n'est pas rare que des accidents se produisent parce que des dispositifs de protection sont manipulés ou que les équipements de protection requis ne sont pas portés. Le maniement incorrect de machines et d'appareils figure également parmi les principales causes d'accidents.

La CFST a élaboré un nouvel instrument de prévention électronique afin de communiquer ces règles élémentaires de façon simple et explicite. Celui-ci peut être consulté en ligne sur le site Internet de la CFST ou commandé gratuitement en version DVD (fig. 4).

Cet instrument numérique permet de mieux faire passer le message auprès de la plupart des publics cibles que les moyens de prévention classiques sous forme imprimée et offre en outre davantage de possibilités d'utilisation. La représentation graphique des situations dangereuses, en mettant en regard les bons et les mauvais comportements, est compréhensible pour tous les acteurs, notamment les travailleurs de langue étrangère. Les dessins au graphisme concret représentent les situations de travail évoquées de manière réaliste et crédible (fig. 5). L'objectif de cette

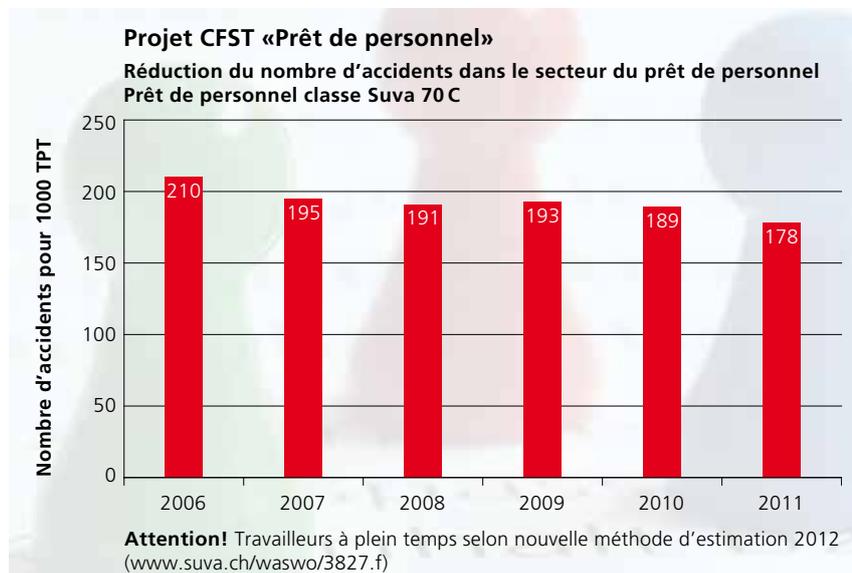


Fig. 1: nombre d'accidents dans le domaine du prêt de personnel (source SSAA).



Fig. 2: les profils d'exigences et de qualification contribuent à l'amélioration du flux d'information lors de la procédure de sélection du personnel.



Fig. 3: le passeport de sécurité de la CFST: un outil de prévention efficace dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé.



Fig. 7: passeport de sécurité pour les travailleurs de toutes les branches



Fig. 4: DVD Sécurité au travail et protection de la santé dans le secteur du prêt de personnel et pour les nouveaux collaborateurs



Fig. 5: exemples de situations dangereuses («faux» – «juste») extraites du nouveau diorama de prévention de la CFST



Fig. 6: brochure d'information avec représentation graphique de situations dangereuses

méthode est d'attirer l'attention sur les dangers et d'encourager les bons comportements en opposant ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire. De plus, la version en ligne permet de télécharger des informations supplémentaires pertinentes en matière de sécurité au travail et de protection de la santé et se prête à de nombreuses autres utilisations.

Reconnaître les dangers de manière ludique

Au lieu d'énoncer des prescriptions sur un ton pontifiant, il a été délibérément opté pour une approche décontractée, presque ludique. Le nouvel outil peut s'adapter aux spécificités de la branche. Une multitude de liens permettent d'approfondir chaque thème.

Il existe par ailleurs également une version papier des situations dangereuses (fig. 6) ainsi qu'une série de jeux éducatifs tels que «Protège-toi correctement», «10 différences» et «Memo». Pour les intervenants et les formateurs, l'outil contient des informations complémentaires utilisables lors des cours ou séances d'instruction.

Vu le succès rencontré dans le secteur du prêt de personnel, la CFST a décidé de proposer le passeport de sécurité

aux travailleurs de toutes les branches (fig. 7) et de généraliser l'usage des instruments élaborés. Le tout nouveau DVD Situations dangereuses peut également être utilisé dans toutes les branches. A une époque où les frontières entre les secteurs économiques deviennent de plus en plus floues, c'est indiscutablement une bonne solution.

Les nouveaux instruments, tous disponibles en allemand, français et italien, ont été conçus par le secrétariat de la CFST en étroite collaboration avec l'association professionnelle swissstaffing, les partenaires sociaux et les organes d'exécution de la sécurité au travail et de la protection de la santé (cantons,

SECO, Suva). Le projet, qui s'est achevé le 31 décembre 2012, a porté ses fruits. Ainsi est faite la démonstration que des actions concertées et des instruments de prévention portés en commun par un ensemble d'acteurs peuvent être mis en œuvre de manière efficace. «Un exemple qui fait école», déclare à ce sujet le secrétaire principal de la CFST, Serge Pürro, «et une incitation à coordonner ce genre de projets conjoints également dans d'autres domaines, car il s'agit en définitive de l'une des tâches clés de la CFST.» Lors de sa séance du 6 décembre 2012, la CFST a par conséquent donné, sur proposition des partenaires sociaux, le feu vert à un tel projet.

Les outils de prévention de la CFST dans le secteur du prêt de personnel et pour les nouveaux collaborateurs

- **Passeport de sécurité personnel**
 - **Passeport de sécurité personnel pour les travailleurs temporaires:** réf. 6060.f (disponible en allemand, français et italien)
 - **Passeport de sécurité personnel pour tous les travailleurs:** réf. 6090.f (disponible en allemand, français, italien et anglais sur: www.cfst.ch → Passeport de sécurité)
- **Profil d'exigences** (destiné en priorité aux entreprises locataires de services)
- **Profil de qualification** (destiné en priorité aux entreprises de prêt de personnel)
- **DVD de prévention Sécurité au travail et protection de la santé:** réf. 6066 Une version en ligne des situations dangereuses, actualisée en permanence, est également disponible directement sur le site de la CFST.
- **Apprendre en jouant** («Protège-toi correctement», «10 différences» et «Memo»)
- **Brochure d'information Sécurité au travail et protection de la santé,** situations dangereuses: faux – juste, réf. 6066/1.
- **Fiche thématique** (aperçu de tous les moyens de prévention élaborés dans le cadre du projet et liens vers ceux-ci.)

Pour commander ou télécharger: www.cfst.ch → La location de services → Moyens auxiliaires